

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2018**

**\*\* Assiette des coupes 2019**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1, L144-4 et L145-1 à L145-4.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2018-2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **7r, 14, 18, 26, 32 et des chablis**.

**1. Assiette des coupes pour l'exercice 2019**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose, pour la campagne 2018-2019, l'état d'assiette des coupes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2019 dans sa totalité.

**2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

**\*\* Feuillus : En bloc façonnés :** parcelles n° **7r, 14, 18, 26 et 32**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**\*\* CHABLIS**

**Vente sous la forme : en bloc et façonnés.**

**- Délivrance à la commune pour l'affouage :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DESTINE** le produit des coupes des parcelles : **7r, 14, 18, 26 et 32 à l'affouage**

Mode de mise à disposition :

**Sur pied :** parcelle **18**

**Bord de route :** parcelles **7r, 14, 26 et 32**

**AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

**1<sup>e</sup> garant : Isabelle MARCHAL**

**2<sup>e</sup> garant : Christine DESCOLLONGES**

**3<sup>e</sup> garant : Daniel ANTOINE**

**3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

**AUTORISE** le Maire à signer le devis, que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**\*\* Vente de bois : escompte**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas appliquer d'escompte sur la vente des lots de bois de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, sont concernées toutes les coupes (en bloc ; sur pied etc.).

## **\*\* Contrat de bûcheronnage**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir la proposition financière de l'entreprise ACTIBOIS de Champagney pour l'exploitation des coupes aux conditions suivantes :

### **GRUMES**

Bûcheronnage : 11 € HT / m<sup>3</sup>

Débardage : 7 € HT / m<sup>3</sup>

### **STERES**

Façonnage : 13 € HT / stère

Débardage : 10 € HT / stère

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de bûcheronnage correspondant, et tout document se rapportant à ce dossier.

## **\*\* Affouage tarifs 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**FIXE pour 2019 :**

- Prix du stère façonné (sur bord de route, par portion de 5 stères) : **29,00 € TTC ;**
- Prix du stère non façonné : **7 € HT soit 7,70 € TTC.**

## **\*\* Renouvellement PEFC**

L'adhésion à la certification forestière PEFC de la commune arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de renouveler pour une durée de 5 ans les engagements de la commune à la certification PEFC, pour l'ensemble de ses forêts, et de s'acquitter de la cotisation correspondante.

## **\*\* Recensement de la population : recrutement agents recenseurs**

La prochaine enquête de recensement des habitants se déroulera du **17 janvier au 16 février 2019**. La dotation attribuée à la commune sera de 1256 €. Son utilisation est libre car non affectée.

Considérant la population communale, il convient de recruter 2 agents recenseurs. Ils seront nommés par arrêté du Maire.

Il convient également de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de recruter **2 agents recenseurs,**

**PRECISE** que la somme globale prévue pour la rémunération des agents recenseurs est fixée à 1 000 € brut. Cette rémunération sera calculée et répartie par agent au prorata des logements enquêtés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **\*\* Contrat de déneigement**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** de reconduire pour la saison 2018/2019 le contrat de déneigement avec l'entreprise EARL de GIRONDEY domiciliée à Vy-les-Lure au prix de **45€ HT** de l'heure,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat.

Pour cette délibération, Monsieur Paul MAIRE ne vote pas.

## **\*\* Renouveau concession de terrain EARL de Girondey ( La Planche au Bavou)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE de renouveler pour 2019** la location de la parcelle communale « La Planche au Bavou » d'une superficie de 4 ha 99 a 07 ca à l'EARL de Girondey domiciliée à Vy-les-Lure pour la somme de **275 €** par an.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail correspondant.

Pour cette délibération, Monsieur Paul MAIRE ne vote pas.

## **\*\* Attribution de compensation : transfert compétence contribution SDIS**

Le contingent SDIS des 24 communes a été pris en charge par la CCPL suite à une décision du conseil communautaire du 28 février 2017 et une date d'application fixée au 1er janvier 2017. L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 a intégré le contingent SDIS dans les compétences de la CCPL avec effet au 1er janvier 2018.

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 25 septembre 2018 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation des communes de la communauté de communes.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 de ne pas modifier les attributions de compensation pour la commune.

## **\*\* Attribution de compensation : transfert compétence GEMAPI**

La loi NOTRe a réorganisé les compétences des collectivités territoriales. Parmi celles qui sont transférées de plein droit aux EPCI à fiscalité propre figure la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » qui a été transférée au 1er janvier 2018.

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 25 septembre 2018 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation pour les communes suivantes, à savoir : Froideterre, Frotey les Lure, La Côte, La Neuville les Lure, Les Aynans, Lure, Magny-Vernois, Roye, Saint-Germain, Vouhenans et Vy les Lure, les communes intéressées doivent délibérer au plus tard avant le 31 décembre 2018 sur ce principe.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 de ne pas modifier les attributions de compensation de la commune.

## **\*\* Repas des aînés**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE** d'animer le repas des aînés prévu le dimanche 13 janvier 2019 avec le groupe de musiciens de Dany Moureaux,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant pour cette prestation,

**DECIDE** de fixer à 29 € la participation des personnes « accompagnantes » à ce repas,

**DECIDE** de permettre l'achat de boisson en supplément lors de ce repas.

**Le 19 novembre 2018,  
Le Maire,  
Mme Christine DESCOLLONGES**